

REPÉRAGE AMIANTE AVANT DÉMOLITION



MAÎTRISEZ LES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE DANS VOS PROJETS DE DÉMOLITION

- Identifiez la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Protégez les intervenants et la population d'une exposition à l'amiante lors des travaux de démolition
- Maîtrisez l'enveloppe budgétaire et les délais de réalisation de vos projets grâce à une meilleure anticipation des risques

FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'amiante représente un risque réel pour la santé. Classées cancérigènes de catégorie 1, les fibres d'amiante, invisibles à l'œil nu, provoquent des maladies respiratoires graves et des cancers lorsqu'elles sont inhalées.

Le repérage de l'amiante avant démolition est défini dans le Décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Cette obligation concerne tous les propriétaires de bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 devant être totalement ou partiellement démolis.

NOTRE OFFRE

Le repérage de l'amiante avant démolition consiste en l'identification des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante de la liste C et tout autre matériau réputé contenir de l'amiante, conformément à l'Article R1334-19 du Code de la Santé Publique.

La mission se déroule en deux temps:

- une visite de reconnaissance de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage afin de déterminer les zones présentant des similitudes d'ouvrage
- une recherche et une identification des produits ou matériaux objets du programme de démolition (inspection visuelle, sondages, prélèvements...).

Ce repérage fait l'objet d'un rapport qui doit obligatoirement être transmis aux entreprises intervenantes, dès la phase de consultation. Ce rapport précise le cas échéant la présence, la nature et la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Nos missions sont réalisées dans le respect des règles de prévention du risque amiante imposées par le Code du travail, par nos diagnostiqueurs certifiés avec mention.

NOS ENGAGEMENTS



**Accompagnement
sur mesure**



**Qualité des
prestations**



Interlocuteur unique



**Disponibilité &
réactivité**



**Outils de suivi
performants**